

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 30 mai, s'est réuni le vendredi 14 juin à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X			
BIET Thomas		X	Le CLEACH Henri		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle		X	LE BALCH Daniel		
GODEC Pascal		X			
GUEGUEN Johan		X	BODERE Christian		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	KERRIOU Christian		
LE GOFF Françoise		X			
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 14 + 6 par procuration

Secrétaire de séance : Audrey STRUILLOU

# le Guilvinec

*vue sur océan*

COMMUNE DU GUILVINEC

**Conseil municipal du vendredi 14 juin 2024– 18 h 00**

**Salle du Conseil Municipal**

## ORDRE DU JOUR

**01) Election du secrétaire de séance.**

**02) Approbation du PV du conseil municipal du 24 mai 2024**

**03) Adhésion au groupement de commande prévoyance de la CCPBS**

**04) Indemnité aux agents techniques utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction**

**05) Signature de convention de Conseil en Energie Partagée avec le SDEF**

**06) Maintenance des chaudières**

**07) Décisions du Maire**

Conseil municipal du 14 juin 2024 – 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

NOTE DE SYNTHÈSE

**01) Del2024-045. Election du secrétaire de séance.**

*Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean Luc TANNEAU, Maire, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Audrey STRUILLOU propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Audrey STRUILLOU comme secrétaire de séance.

**02) Del2024-046. Approbation du PV du conseil municipal du 24 mai 2024**

*Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024

**03) Del2024-047. Adhésion au groupement de commande prévoyance***Nomenclature : 1.7 – Commande publique – Actes spéciaux et divers***Rapporteur : Monsieur Le Maire**

M. le Maire informe que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Dans le même esprit que les groupements de commandes déjà engagés par la CCPBS et ses Communes-membres, la CCPBS propose de lancer une consultation locale relative à la prévoyance avec les Communes-membres, si elles le souhaitent.

Le but étant de pouvoir comparer les offres pouvant être obtenues par le contrat groupe du centre de gestion et une consultation lancée à l'échelle de notre territoire. En effet, la sinistralité communiquée par le CDG 29 comprend l'ensemble du territoire départemental alors que notre sinistralité locale pourrait éventuellement être meilleure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Balch et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACTE** la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la CCPBS et ses communes membres ;

**VALIDE** la coordination de groupement de commandes par la CCPBS ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

**04) Del2024-048. Indemnité aux agents techniques utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction***Nomenclature : 7.1 – Finances publiques – Décisions budgétaires***Rapporteur : Daniel Le Balch**

Les agents ayant pour mission l'entretien des différents lieux de la collectivité (CLC, mairie, médiathèque, gymnase, école Jean Le Brun et ALSH) circulent avec leur véhicule personnel pour se déplacer d'un lieu à l'autre. Ils s'en servent également pour transporter le matériel et vider les déchets dans les grands bacs mis à disposition sur la commune par la Communauté de Communes.

Aussi, dans un souci d'équité, il est proposé que ces agents puissent bénéficier d'une indemnité kilométrique mensuelle de 30€ bruts afin de compenser le temps passé, la circulation quotidienne et l'usure du véhicule utilisé.

Cette indemnité sera conditionnée par la présentation du permis de conduire de l'agent concerné ainsi que de la carte grise du véhicule habituellement utilisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à la majorité des voix (une abstention) :

**ACCORDE** cette indemnité aux agents concernés à partir du mois de juillet 2024.

**05) Del2024-049. Signature de convention de Conseil en Energie Partagée avec le SDEF**

*Nomenclature : 1.7 – Commande publique – Délégations de service public*

**Rapporteur : Christian Bodéré**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) propose la reconduction de la mise à disposition du service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagée (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexé à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- ⊙ 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- ⊙ 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- ⊙ 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- ⊙ 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans.

**ACCEPTE** les conditions de la convention

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

#### **19) Del2024-050. Maintenance des chaudières**

*Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat*

#### **Rapporteur : Christian Bodéré**

Le rapporteur indique,

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale – tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités.

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (article 3) et au vu de l'article L 2224-34 du CGCT, le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux membres de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

- **Réalisation de travaux :**
  - o **en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :**
    - Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
    - Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
    - Travaux sur les installations thermiques, travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
    - Amélioration du système de chauffage et ventilation.
  - o **En lien avec les travaux d'économies d'énergie :**
    - Missions de contrôles techniques,
    - D'études géotechniques, de diagnostics immobiliers,
    - De diagnostics amiante,
    - De missions contrôle de coordination sécurité protection santé,
    - Mission de maîtrise d'œuvre
- Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,** a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du Guilvinec d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publiques et privées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique uniquement pour :

**Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques**

- Les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci -dessous :

Site	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement	Commentaire
Centre de loisirs	Chaudière	VISSMANN	Paromat-Duplex	1	chaufferie	120 kW
Centre de loisirs	Pompe à chaleur	CIAT		1	Extérieur	
Centre de loisirs	CTA	SWEGON		1	Toit terrasse	Accès difficile
Centre de loisirs	Vase d'expansion			1	chaufferie	
Mairie	Chaudière	CHAPPEE		1	chaufferie	
Médiathèque	Chaudière	AMBIANCE BTX	Gamme 3000	1	chaufferie	35 kW
Salle des associations	Chaudière	CHAPPEE	1.65 FF HTE	2	chaufferie	2 x 33 kW
Garderie	Chaudière			1	chaufferie	
la Poste	Chaudière	VISSMANN	Vitola biferral	1	chaufferie	34 kW
Gymnase	Préparateur	ACV	HEAT MASTER 35 TC	1	chaufferie	35 kW
Vestiaires	Préparateur	NHRE	40-270 G31	1	chaufferie	
Ecole Jean Le Brun	Chaudière	CHAPPEE	NXR3/37	1	chaufferie	120 kW
ALSM Ty Malmok	Chaudière	VISSMANN	VITODENS 200	1	chaufferie	

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : - **Autorise** l'adhésion de la commune du Guilvinec au groupement de commandes pour la:

Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques

- les bâtiments suivants visés par l'adhésion ci-dessous :

Site	Matériel	Marque	Modele	Nombre	Emplacement	Commentaire
Centre de loisirs	Chaudière	VIESSMANN	Paromat-Duplex	1	chaufferie	120 kW
Centre de loisirs	Pompe à chaleur	CIAT		1	Extérieur	
Centre de loisirs	CTA	SWEGON		1	Toit terrasse	Accès difficile
Centre de loisirs	Vase d'expansion			1	chaufferie	
Mairie	Chaudière	CHAPPEE		1	chaufferie	
Médiathèque	Chaudière	AMBIANCE BTX	Gamme 3000	1	chaufferie	35 kW
Salle des associations	Chaudière	CHAPPEE	1.65 FF HTE	2	chaufferie	2 x 33 kW
Garderie	Chaudière			1	chaufferie	
la Poste	Chaudière	VIESSMANN	Vitola biferral	1	chaufferie	34 kW
Gymnase	Préparateur	ACV	HEAT MASTER 35 TC	1	chaufferie	35 kW
Vestiaires	Préparateur	NHRE	40-270 G31	1	chaufferie	
Ecole Jean Le Brun	Chaudière	CHAPPEE	NXR3/37	1	chaufferie	120 kW

ALSM Ty Malmok	Chaudière	VIESSMANN	VITODENS 200	1	chaufferie	
-------------------	-----------	-----------	-----------------	---	------------	--

Article 2 : - **Accepte** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants,

Article 4: - **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

**19) Del2024-051. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire.**

*Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020, n° 2022-049 du 2 septembre 2022 et n° 2024-034 du 24 mai 2024 :

- Signature de conventions SDEF
- 5 renouvellements de concessions au cimetière
- Convention de financement du feu d'artifice 2024 avec la commune de Tréffiagat pour un montant de 3650 €

Secrétaire de séance :

Audrey STRUILLOU

